

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2018

Application agréée E. lepatron.com

FR_DE-003-216301018-20180130-DEL003_2018

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

Date de la convocation : 26 janvier 2018

Date de transmission en préfecture : - 7 FEV. 2018

Date d'affichage : - 2 FEV. 2018

Présents : Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Georges FRANCO, Lina CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

Pouvoir : Richard TYDGAT à Patricia AMIEL.

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommé secrétaire.

N° 3/2018 OBJET : ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES. BILAN DE LA CONCERTATION.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°31/15, le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un règlement local de publicité et de définir ainsi les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet.:

- *Ouverture d'un registre, en mairie, pour recueillir les observations et suggestions ;*
- *Mise à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricole et touristique, des éléments principaux du projet de règlement local de publicité, au fil de leur élaboration, en mairie et sur l'Internet ;*
- *Organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement local de publicité lorsqu'il aura été entièrement défini.*

Dès le mois d'avril 2015, un dépliant a été diffusé avec la revue municipale auprès de tous les habitants et contribuables de la commune afin de les aviser de l'organisation de la concertation relative à l'élaboration d'un règlement local de publicité et de ses modalités.

En application de la décision du conseil municipal, un registre a été ouvert en mairie et tenu à la disposition du public, habitants, associations locales et autres personnes concernées. Autour du registre, aisément accessible et visible dans le hall d'accueil, ont été disposés au fil de leur élaboration les éléments principaux du dossier de règlement local de publicité.

Les mêmes documents ont été mis à la disposition du public sur le site Internet. Plus de 200 visites ont été comptabilisées.

Une réunion publique a été organisée le 20 mai 2016 à l'Espace Albert-Raphaël sur le projet de règlement local de publicité. Une trentaine de personnes étaient présentes, certains représentant des associations de protection de l'environnement, lotissements ou copropriétés.

Au-delà des modalités de concertation définies par le conseil municipal, des réunions ont été organisées avec les acteurs du territoire les plus concernés par le règlement local de publicité, professionnels, commerçants, artisans et agriculteurs, association de protection de l'environnement.

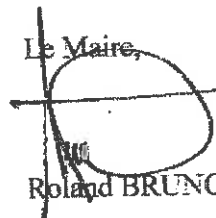
Malgré la publicité effectuée par la commune pour faire connaître cette procédure, la concertation n'a pas permis de recueillir un grand nombre de contributions. Il semble que la bonne maîtrise du phénomène publicitaire sur le territoire communal jusqu'à présent et les bonnes pratiques adoptées de longue date fassent que le règlement local de publicité n'est pas considéré comme un enjeu sensible. Il est vrai que les objectifs fixés ne visent pratiquement qu'un *statu quo*.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de prendre acte du respect de sa décision fixant les modalités d'organisation de la concertation.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De prendre acte du respect de sa décision fixant les modalités d'organisation de la concertation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

